

RÈGLES D'ATTRIBUTION DES BOURSES POUR UNE MOBILITÉ D'ÉTUDES LONGUES EN 2026-2027

Validées par la CFVU du 23 / 06 / 2026 - CA du 07 / 07/2026

I. RÈGLES GÉNÉRALES

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dont bénéficie l'Université, variable chaque année.

Les trois bourses Erasmus+, BRMIE de la Région Auvergne Rhône-Alpes et AMI du Ministère de l'Enseignement supérieur répondent à des critères spécifiques.

Le dossier de candidature doit être déposé à la Direction des Relations Internationales avant le début de la mobilité.

Un tableau récapitulant les règles d'attribution est présenté au paragraphe III ci-dessous.

II. CRITÈRES D'ÉLÉGIBILITÉ ET MONTANTS

A. Règles communes

- Seuls les étudiants effectuant une mobilité d'études encadrée dans une université partenaire peuvent bénéficier d'une bourse.
- Les étudiants partant en mobilité d'études dans le cadre d'une année de césure ou d'un Certificat de professionnalisation et d'études à l'international ne sont pas éligibles.
- La bourse est une aide forfaitaire à la mobilité : elle ne couvre pas la totalité des dépenses et le calcul de son montant ne recouvre pas la durée réelle de la mobilité.

B. Règles spécifiques et montants

1. ERASMUS+

Critères d'éligibilité

- Effectuer une mobilité d'études d'une durée de 2 à 12 mois en Diplôme National, ou DUETI
- Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence, master et doctorat), études et stage cumulés ;
- Effectuer sa mobilité **dans un pays du programme Erasmus+** :

Pays du Groupe 1 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède.

Pays du Groupe 2 : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

Pays du Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Turquie.

Versement de la bourse

Les étudiants sont invités à faire leur demande de bourse sur les outils numériques dédiés, avec les pièces demandées avant le début de la mobilité.

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse après validation des pièces comptables, contrats et attestation d'arrivée .
- Le solde après réception de l'attestation finale de présence conforme et réponse au questionnaire Erasmus+.

COMPOSITION DU FINANCEMENT POUR TOUS LES ETUDIANTS ALLOCATAIRES DE LA BOURSE ERASMUS+

L'aide à la mobilité d'études est composé de 2 parties forfaitaires pour tous les étudiants allocataires de la bourse Erasmus+

1. Contribution aux frais de séjour - pour tous les étudiants allocataires de la bourse Erasmus +

Il s'agit d'un financement forfaitaire partiel en fonction du pays de destination selon le cadre établi par la Commission Européenne. Le montant est calculé sur 88 jours pour un semestre et 193 jours pour une année.

Le montant de la bourse est le suivant

Pour les Licences et masters :

880,00 € pour un semestre ; 1 930,00 € pour une année dans un pays du Groupe 1

674,67 € pour un semestre; 1 479,67 € pour une année dans un pays du Groupe 2 ou 3

En fonction de l'enveloppe restant disponible, un ou plusieurs compléments de mois de bourse peuvent être versés aux étudiants.

Attention, si la durée de la mobilité est inférieure à 88 jours pour une mobilité au semestre ou inférieure à 193 jours pour une mobilité à l'année, le montant de la bourse sera calculé au prorata du nombre de jours réellement effectués.

Pour les doctorants (mobilité longue entre 2 et 12 mois) :

300,00 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 1.

230,00 € par mois au prorata du nombre de jours réellement effectués, pour les pays du Groupe 2 et 3.

2. Contribution aux frais de voyage – pour tous les étudiants allocataires de la bourse Erasmus +

Il s'agit d'un montant forfaitaire calculé en fonction de la distance entre l'université de départ et l'université d'accueil, selon des tranches kilométriques établies par la Commission européenne et estimée selon le calculateur de distance Erasmus. La contribution de voyage est augmentée si l'étudiant utilise un moyen de transport écoresponsable sur au moins 50% du trajet aller/retour.

Les forfaits par tranche kilométrique sont détaillés dans l'annexe 1 – « Contribution aux frais de voyage Erasmus+ »

AIDES SUPPLEMENTAIRES INCLUSION ET HANDICAP – ERASMUS+

Des aides supplémentaires sont prévues pour prendre en compte des situations et des besoins particuliers

1 . Aide complémentaire inclusion - sur critères sociaux, géographiques, handicap

Une aide complémentaire forfaitaire « inclusion » est accessible en fonction de critères de revenus (boursiers CROUS, CAF), de situation de handicap, et de zone de résidence.

Le cas échéant, en cas de départ au semestre, le montant de ce complément est compris entre 250€ x 3 mois et 250€ x 3,13 mois, et, en cas de départ à l'année, le montant de ce complément est compris entre 250€ x 6,5 mois et 250€ x 6,63 mois.

Les critères inclusion sont détaillés dans l'annexe 2 - « Supplément inclusion Erasmus+ »

2 . Prise en charge besoins spécifiques - pour les étudiants en situation de handicap

Une aide sur mesure peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher de la Direction des Relations Internationales pour déposer un dossier spécifique en octobre pour un départ au semestre de printemps et en juin pour un départ au semestre d'automne.

2. BOURSE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (BRMIE)

Critères d'éligibilité

- Partir en mobilité au minimum 2 mois dans un Diplôme National ou dans le DUETI.
- Ne pas partir dans son pays d'origine pour les étudiants non français.
- Ne pas dépasser 48 semaines de mobilité financées, tous cycles confondus (licence et master), études et stage confondus.
- Effectuer sa mobilité dans un pays hors programme Erasmus +

Versement de la bourse

Les étudiants sont invités à faire leur demande de bourse sur les outils numériques dédiés, avec les pièces demandées **avant le début de leur mobilité** et dans la limite du 30/11/2026.

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

- 75% de la bourse après demande de paiement avec dépôt du certificat de présence sur le Portail des Aides de la Région AURA.
- Le solde après demande de paiement avec dépôt du certificat final et du rapport de fin de séjour sur le Portail des Aides de la Région AURA.

MONTANT FORFAITAIRE DE LA BOURSE

Il s'agit d'un financement forfaitaire partiel selon le cadre établi par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le montant est calculé sur un nombre de semaines dépendant de la durée de mobilité et de critères sociaux.

Critères sociaux	Mobilité au semestre	Mobilité à l'année
Non boursier	11 semaines = 1 045 €	16 semaines = 1 520 €
Boursier	11 semaines = 1 045 €	17 semaines = 1 615 €

En fonction de l'enveloppe restant disponible avant le départ, un ou plusieurs compléments de 95 € peuvent être versés aux étudiants.

AIDES SUPPLEMENTAIRES INCLUSION ET HANDICAP

Les **étudiants boursiers sur critères sociaux** l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire forfaitaire inclusion d'un montant variant selon l'échelon de leur bourse :

- Échelon de bourse 7 : 530 €
- Échelon de bourse 6 : 455 €
- Échelon de bourse 5 : 380 €
- Échelon de bourse 4 : 305 €
- Échelon de bourse 3 : 230 €
- Échelon de bourse 2 : 155 €
- Échelons de bourse 0bis et 1 : 80 €

Les **étudiants en situation de handicap reconnu** (sur production de la carte d'invalidité ou de notification délivrée par la MDPH) bénéficient d'une aide complémentaire d'un montant de 530 €.

3. Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

Critère d'éligibilité

- Bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pour l'année de la mobilité ou de l'allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
- Préparer un Diplôme National relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur, ou le DUETI.
- Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité internationale cumulée (stages et études) supérieure à dix mois au cours de l'ensemble des études supérieures.
- L'AMI est cumulable avec la bourse Erasmus+ ou la BRMIE de la Région, quelle que soit la destination de la mobilité.

Règles d'attribution

L'étudiant perçoit 1200 € quelle que soit la durée de sa mobilité.

En fonction de l'enveloppe restant disponible, un ou plusieurs compléments de 400 € peuvent être versés aux étudiants.

Versement de la bourse

Les étudiants sont invités à faire leur demande de bourse sur les outils numériques dédiés, avec les pièces demandées dans la limite du 31/10/2026.

Si le dossier est complet, le versement est effectué selon les règles suivantes :

- Les **étudiants partant au semestre d'automne** perçoivent la bourse en janvier.
- Les **étudiants partant à l'année** perçoivent la bourse en un ou deux versements en janvier et/ou en avril.
- Les **étudiants partant au semestre de printemps** perçoivent la bourse en avril.

III. RÉCAPITULATIF DES RÈGLES D'ATTRIBUTION

			Nom de la bourse attribuée	Durée de mobilité	
				Mobilité au semestre	Mobilité à l'année
Hors Europe*		Non boursier	BRMIE (bourse région)	1 045 €	1 520 €
		Boursier	BRMIE + aide au départ Région + AMI	Entre 2 325 € et 2 775 €	Entre 2 895 € et 3 345 €
Europe	Groupe 1	Non boursier	Bourse Erasmus + Contribution Transport	Entre 1 111 € et 1 475 €	Entre 2 161 € et 2 525€
		Boursier	Bourse Erasmus + Contribution Transport + AMI	Entre 2 311 € et 2 675 €	Entre 3 361 € et 3 725€
	Groupe 2 Groupe 3	Non boursier	Bourse Erasmus + Contribution Transport	Entre 901 € et 1 256€	Entre 1 706 et 2 061€
		Boursier	Bourse Erasmus + Contribution Transport + AMI	Entre 2 101€ et 2 456 €	Entre 2 906 € et 3 261 €
	Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	Critère supplément inclusion	Supplément inclusion Erasmus+	Entre 750 € et 784 €	Entre 1625 et 1659 €

*Europe/hors Europe au sens du programme Erasmus +

Groupes pays

Groupe 1 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède

Groupe 2 : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie

Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Turquie

ANNEXE 1 – Contribution aux frais de voyage ERASMUS +

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE VOYAGE	
Moyen de transport STANDARD	Moyen de transport ECO RESPONSABLE
100 à 499 km : 211 € 500 à 1999 km : 309 € 2000 à 2999 km : 395 € + <i>jusqu'à 2 jours de voyage pour le temps de trajet</i>	100 à 499 km : 285 € 500 à 1999 km : 417 € 2000 à 2999 km : 535 € + <i>jusqu'à 6 jours de voyage pour le temps de trajet</i>

Distance : La distance retenue est la distance aller entre la ville de l'université d'origine (Lyon) et la ville de l'université d'accueil, selon le [calculateur de distance Erasmus+](#)

Moyen de transport Ecoresponsable : moyen de transport à faibles émissions utilisé pour un minimum de 50% du déplacement aller et retour de la mobilité, tel que le bus, le train ou le covoiturage. Ce supplément est attribué sur présentation d'un justificatif d'un titre de transport écoresponsable valide, et sera calculé dans le solde de bourse.

Exemples :

- Achat d'un billet de train pour le trajet Lyon-Leipzig, aller le 28 août 2026 et/ou retour le 4 juin 2027 : ✓ (éligible)
- Achat d'un billet de car pour le trajet Milan-Venise les 11 et 21 février 2027 : ✗ (inéligible)
- Achat d'un abonnement annuel de bus à Dublin : ✗ (inéligible)

ANNEXE 2 – Supplément inclusion Erasmus +

Critères	Justificatifs
☐ En situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <i>ou</i> attestation de maladie longue durée <i>ou</i> carte invalidité, etc.
☐ Habitant* dans une commune classée « France Ruralités Revitalisation » FRR Zonage : https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonageFranceRuralitesRevitalisation *adresse du foyer fiscal de 2025 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer fiscal de rattachement <i>Si le nom de l'étudiant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
☐ Habitant à une adresse * classée Quartiers Prioritaires de la Ville pour le repérage des quartiers concernés : https://sig.ville.gouv.fr/ *adresse du foyer fiscal de 2025 (celui des parents si l'étudiant ou étudiante y est rattaché)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation, etc.) du foyer familial de rattachement <i>Si le nom de l'étudiant ne figure pas sur l'attestation de domicile, cette-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.</i>
☐ Boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse nationale